

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2011

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON	Date de convocation : 25 mars 2011 Lieu de la séance : LAVAU SUR LOIRE Date de la séance : 31 mars 2011
<b>Présents :</b> <i>Messieurs :</i> C ROUSSEAUX / J.P. NICOLAS / J.P. SEROUX J.P. MAISONNEUVE / R GOVIN / J.L THAUVIN/ B HERRERO / C SAUVVOUREL / M GILQUIN / J.Y. MARTIN / J.C. BONHOMME / A GAUTHIER / C BIGUET / Y DORNER / D BOUCHEREL / T LOQUET / B MAROT / J.Y. DUPIRE / X DURAND / Y GLOTAÏN /M TILLARD / P LOYER / A CHAUVEAU / A KLEIN / C BRUN / C DESWARTE / G LETROUVE-BLANCHET  <i>Mesdames :</i> M.C. DESMARS / C TRAMIER / A PERINELLE / M.A OHEIX / L LECLAIR / L RIALLAND /M.P. GATTEPAILLE / /S HALLIEN / I GUIHENEUF/ E LEMARIE	Nombre de membres en exercice : 38 Quorum = 20 Nombre de conseillers présents : 37 Procurations: 1 Nombre de votants : 38
<b>Absents excusés ayant donné suppléance à :</b> J DALIBERT à C SAUVVOUREL S GUENEL à J.C. BONHOMME Y ORAIN à M. A. OHEIX M GALLERAND à M.C.DESMARS S LETARD à E LEMARIE	
<b>Absents ayant donné procuration</b> D MANAC'H à T LOQUET	
	Présidence : Alain CHAUVEAU Secrétaire de séance : Yohann DORNER

Monsieur le Président ouvre la séance

Accueil : Christian BIGUET

## APPROBATION COMPTES DE GESTION 2010

### PRÉAMBULE

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2010 tenus par le Comptable Public,

- Que le Conseil Communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public,
- Qu'il a entendu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2010,
- Qu'il s'est assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2010 sont identiques,

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- de statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget principal et des budgets annexes « Développement économique », « Extension de la Croix Rouge », « ZA Acacias », « PA des Epinettes », « Immobilier d'entreprises », « Transfert terrains zone économiques », « Porte estuaire » « Déchets », « SPANC »,
- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Comptable Public n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Communautaire concernant les comptes du budget principal et des budgets annexes,
- d'adopter les comptes de gestion 2010 dressés par le Comptable Public.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget principal -

### SITUATION

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 625 278,46	8 112 195,74
	Section d'investissement	4 814 961,71	8 794 723,81
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		721 625,64
	Report en section d'investissement (001)	215 141,25	

### Résultat de fonctionnement :

Résultat d'exercice (2 486 917,28 €) augmenté de l'excédent reporté (721 625,64 €)  
= + 3 208 542,92 €

### Résultat d'investissement :

Résultat d'exercice (3 979 762,10€) diminué du déficit reporté (215 141,25 €)  
= + 3 764 620,85 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	8 387 923,00	4 687 540,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	8 387 923,00	4 687 540,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 625 278,46	8 833 821,38
	Section d'investissement	13 418 025,96	13 482 263,81
	TOTAL CUMULE	19 043 304,42	22 316 085,19

#### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver le compte administratif du Budget principal tel que présenté par le Président.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010 -Budget Annexe Transfert de Terrains Zones Économiques-

#### SITUATION

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	545 717,40	508 209,40
	Section d'investissement	613 185,40	498 682,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		224 460,44
	Report en section d'investissement (001)	21 987,76	

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat d'exercice (- 37 508 €) augmenté de l'excédent reporté (224 460,44 €)  
= + 186 952,44 €

#### Résultat d'investissement :

Résultat d'exercice (- 114 503,40€) diminué du déficit reporté (21 987,76 €)  
= - 136 491,16 €



RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	684 220,00	52 500,00
	Section d'investissement		891 472,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	684 220,00	943 972,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	986 341,73	393 562,96
	Section d'investissement	303 393,38	896 173,00
	TOTAL CUMULE	1 289 735,11	1 289 735,96

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver le compte administratif du Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge tel que présenté par le Président.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b> <b>- Budget Annexe Zone d'activités des Épinettes -</b>
---

### SITUATION

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	494 867,53	507 465,48
	Section d'investissement	504 166,88	487 765,77

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		115 499,56
	Report en section d'investissement (001)	63 916,79	

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat d'exercice (12 597,95 €) augmenté de l'excédent reporté (115 499,56 €)  
= + 128 097,51 €

#### Résultat d'investissement :

Résultat d'exercice (- 16 401,11 €) diminué du déficit reporté (63 916,79€)  
= - 80 317,90 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	10 898,24	138 139,00
	Section d'investissement	175 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	185 898,24	138 139,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	505 765,77	761 104,04
	Section d'investissement	743 083,67	487 765,77
	TOTAL CUMULE	1 248 849,44	1 248 869,81

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver le compte administratif du Budget annexe Zone d'activités des Épinettes tel que présenté par le Président.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b> <b>- Budget Annexe Zone d'activités des Acacias -</b>
---

### SITUATION

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 013 006,35	1 081 026,46
	Section d'investissement	1 112 423,82	999 505,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		179 788,50
	Report en section d'investissement (001)	72 187,90	

Résultat de fonctionnement :

Résultat d'exercice (68 020.11 €) augmenté de l'excédent reporté (179 788.50 €)  
= + 247 808.61 €

Résultat d'investissement :

Résultat d'exercice (- 112 918.82€) diminué du déficit reporté (72 187.90 €)  
= - 185 106.72 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	123 094,65	80 500,00
	Section d'investissement	17 870,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>140 964,65</b>	<b>80 500,00</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 136 101,00	1 341 314,96
	Section d'investissement	1 202 481,72	999 505,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 338 582,72</b>	<b>2 340 819,96</b>

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☞ D'approuver le compte administratif du Budget annexe Zone d'activités des Acacias tel que présenté par le Président

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b> <b>-Budget Annexe Zone d'activités Porte Estuaire-</b>
--

### SITUATION

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat d'exercice (0 €) et aucun report  
= 0 €

#### Résultat d'investissement :

Résultat d'exercice (0€) et aucun report  
= 0 €



RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	39 018,00	257 400,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	39 018,00	257 400,00

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		81 565,00	81 565,00
	Section d'investissement	350 006,88	260 900,00	-89 106,88
	TOTAL CUMULE	350 006,88	342 465,00	-7 541,88

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver le compte administratif du Budget annexe Immobilier d'entreprises tel que présenté par le Président.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget Annexe Développement Économique -

### SITUATION

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	128 108,88	260 164,83
	Section d'investissement	869 873,81	132 191,88
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		75 264,70
	Report en section d'investissement (001)		530 742,24

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat d'exercice (132 055,95 €) augmenté de l'excédent reporté (75 264,70 €)  
= + 207 320,65 €

#### Résultat d'investissement :

Résultat d'exercice (- 737 681,73 €) augmenté de l'excédent reporté (530 742,24 €)  
= - 206 939,69 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	34 450,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	34 450,00	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	128 108,88	335 429,53
	Section d'investissement	904 323,81	662 934,12
	TOTAL CUMULE	1 032 432,69	998 363,65

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver le compte administratif du Budget annexe Développement économique tel que présenté par le Président.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Budget Annexe Service Déchets -

### SITUATION

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par son Président :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 855 913,31	1 868 732,75
	Section d'investissement	80 182,25	90 755,71

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		202 342,06
	Report en section d'investissement (001)		43 324,08

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat d'exercice (12 819.44 €) augmenté de l'excédent reporté (202 342.06 €)  
= + 215 161.50 €

#### Résultat d'investissement :

Résultat d'exercice (10 573.46€) augmenté de l'excédent reporté (43 324.08 €)  
= + 53 897.54 €



RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	5 150,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	5 150,00	

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	92 517,32	90 833,69	-1 683,63
	Section d'investissement	22 772,37	53 968,12	31 195,75
	TOTAL CUMULE	115 289,69	144 801,81	29 512,12

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver le compte administratif du Budget annexe SPANC tel que présenté par le Président.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011 - Budget principal -

### SITUATION

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget principal, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2010 sur l'exercice 2011.

### **RÉSULTAT (du budget 2010)**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	<b>3 208 542,92€</b>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	<b>3 764 620,85€</b>

*Etat des restes à réaliser 2010* **-3 700 383,00€**

### **AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	<b>1 208 542,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>2 000 000,00€</b>
001 : Excédent d'investissement reporté	<b>3 764 620,00€</b>

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☞ D'approuver l'affectation des résultats 2010 dans l'exercice 2011 telle que présentée par le Président.

### REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011 -Budget annexe Transfert de terrains Zones Économiques-

## SITUATION

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2010 sur l'exercice 2011.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	<b>186 952,44 €</b>
----------------------------	---------------------

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	<b>-136 491,16 €</b>
--------------------------	----------------------

### REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011

#### **FONCTIONNEMENT**

002 : Excédent antérieur reporté	<b>186 952 ,00 €</b>
----------------------------------	----------------------

#### **INVESTISSEMENT**

001 : Déficit antérieur reporté	<b>-136 491,00 €</b>
---------------------------------	----------------------

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☞ D'approuver la reprise des résultats 2010 dans l'exercice 2011 du Budget Annexe telle que présentée par le Président.

### REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011 - Budget annexe Zone d'activités de la Croix Rouge -

## SITUATION

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer la reprise des résultats 2010 sur l'exercice 2011

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	<b>38 941,23 €</b>
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 298 692,38 €

### **REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	<b>38 941,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
001 : Déficit antérieur reporté	<b>- 298 692,00 €</b>

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☞ D'approuver la reprise des résultats 2010 dans l'exercice 2011 du budget annexe telle que présentée par le Président.

REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011  
- Budget annexe Zone d'activités des Epinettes -

## SITUATION

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2010 sur l'exercice 2011

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	<b>128 097,51 €</b>
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	<b>- 80 317,90 €</b>

### **REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXECICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	<b>128 097,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
001 : Déficit antérieur reporté	<b>-80 318,00 €</b>

**CONCLUSION:**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☞ D'approuver la reprise des résultats 2010 dans l'exercice 2011 telle que présentée par le Président.

<b>REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011</b> <b>-Budget Annexe Zone d'activités des Acacias-</b>
--

**SITUATION**

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2010 sur l'exercice 2011

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 808,61 €</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-185 106,72 €</b>
---------------------------------	----------------------

**REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	<b>247 808,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
001 : Déficit antérieur reporté	<b>-185 106,00 €</b>

**CONCLUSION:**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☞ D'approuver la reprise des résultats 2010 dans l'exercice 2011 du budget annexe telle que présentée par le Président.

**REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**  
- Budget annexe Zone d'activités Porte Estuaire -

**SITUATION**

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2010 sur l'exercice 2011

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------------------	---------------

<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------	---------------

**REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	<b>0,00€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
001 : Déficit antérieur reporté	<b>0,00€</b>

**CONCLUSION:**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver la reprise des résultats 2010 dans l'exercice 2011 du Budget annexe telle que présentée par le Président.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**  
- Budget annexe Immobilier d'entreprises -

**SITUATION**

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2010 sur l'exercice 2011

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>81 565,00 €</b>
-----------------------------------	--------------------

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	<b>-307 488,88 €</b>
--------------------------	----------------------

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	<b>0 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>81 565,00 €</b>
001 : Déficit antérieur reporté	<b>-307 489,00€</b>

#### **CONCLUSION:**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☞ D'approuver l'affectation des résultats 2010 dans l'exercice 2011 du budget annexe telle que présentée par le Président.

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011 - Budget annexe Développement Economique -</b>
--

#### **SITUATION**

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2010 sur l'exercice 2011

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	<b>207 320,65 €</b>
----------------------------	---------------------

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	<b>-206 939,69 €</b>
--------------------------	----------------------

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	<b>380,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>206 940,00 €</b>
001 : Déficit antérieur reporté	<b>-206 940,00€</b>

#### **CONCLUSION:**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver l'affectation des résultats 2010 dans l'exercice 2011 du Budget Annexe telle que présentée par le Président.

<b>REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011</b> <b>- Budget annexe Service Déchets -</b>
---

**SITUATION**

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2010 sur l'exercice 2011

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>215 161,50 €</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>53 897,54 €</b>
----------------------------------	--------------------

**REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011**

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

002 : Excédent antérieur reporté	<b>215 161,00 €</b>
----------------------------------	---------------------

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

001 : Excédent antérieur reporté	<b>53 897,00 €</b>
----------------------------------	--------------------

**CONCLUSION:**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver la reprise des résultats 2010 dans l'exercice 2011 du budget annexe telle que présentée par le Président.

<b>REPRISE DES RESULTATS 2010 SUR L'EXERCICE 2011</b> <b>- Budget annexe SPANC-</b>
--

**SITUATION**

Le Conseil communautaire ayant préalablement délibéré sur le compte administratif du Budget annexe, est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2010 sur l'exercice 2011

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT	<b>-1 683,63 €</b>
---------------------------	--------------------

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	<b>36 345,75€</b>
---------------------------	-------------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 : Déficit antérieur reporté	<b>-1684,00€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
001 : Excédent antérieur reporté	<b>36 345,00€</b>

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver la reprise des résultats 2010 dans l'exercice 2011 telle que présentée par le Président

## BILAN 2010 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

### RAPPEL

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et enregistrées sur l'exercice comptable. Ce bilan est annexé au compte administratif.

### Acquisitions 2010

Zone géographique	Ancien Propriétaire	Référence cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Prix TTC	Date de l'acte	Frais annexes TTC
SAVENAY Boulevard Branly	SNCF	BD 469 & 471	774 m <sup>2</sup>	60 565 €	27/01/2010	1624.83 €
MALVILLE Croix Rouge	GUILLET - HUPIN	ZM 20	4 773 m <sup>2</sup>	14 320 €	18/11/2010	2 317 €
MALVILLE Croix Rouge	MOSSET - VAILLANT	ZM 23 & 27	31 953 m <sup>2</sup>	95 860 €	18/11/2010	46 412 €
MALVILLE Croix Rouge	MOSSET - VAILLANT	ZM 22 & 28	38 230 m <sup>2</sup>	114 692 €	18/11/2010	
CAMPBON Porte Estuaire	CCLS (budget annexe Dev éco)	YH 152	2 415 m <sup>2</sup>	28 968 €	21/09/2010	

### Cessions 2010

Zone géographique	Entreprise	Référence cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Prix TTC	Date de l'acte
-------------------	------------	--------------------	---------------------------	----------	----------------

CAMPBON ZI Porte Estuaire	(Société) RACE	YI 134 & 138	1 115 m <sup>2</sup>	26 670 €	26/11/2009
CAMPBON ZI Porte Estuaire	(SCI) AN HAD	YI 142 & 145	985 m <sup>2</sup>	23 561 €	10/05/2010
MALVILLE Croix Rouge	(Société )TPG packaging	Section AI n°21 & 23 & 25 + bâtiment	12 121 m <sup>2</sup>	37 686 € (anticipation crédit-bail)	29/11/2010
MALVILLE Croix Rouge	Société de peinture industrielle (SPI)	Section AL 30 + bâtiment 16	6 415 m <sup>2</sup>	0.15 € (levée crédit bail)	18/11/2010
MALVILLE Epinettes	Mlle SAULNIER	ZE 114 & 126 - Lot 5	1 519 m <sup>2</sup>	36 334 €	03/06/2010
MALVILLE Epinettes	(SCI) URVOY BOGDON	ZE 125 – LOT 4	1 792 m <sup>2</sup>	36 263 €	18/10/2010

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

☞ D'approuver le bilan des acquisitions et cessions 2010, tel que présenté ci-dessus.

## BUDGET PRIMITIF 2011 - Budget annexe SPANC-

### SITUATION

Le Conseil communautaire délibère sur le budget primitif du Budget annexe SPANC qui lui est annuellement présenté par son Président.

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	162 863,00	164 547,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 684,00	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>164 547,00</b>	<b>164 547,00</b>

.../...

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1064 et 1068)	112 608,00	81 413,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 150,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		36 345,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117 758,00</b>	<b>117 758,00</b>

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 36 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention:

- D'adopter par chapitre le budget primitif 2011 du Budget annexe SPANC, tel que présenté en séance et dont la vue d'ensemble figure ci-dessus.

## MONTANTS DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2011

### RAPPEL

- Par délibération du 14 octobre 2010, l'objet et l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif ont été définis. Il a été décidé que 3 prestations seront réalisées par le Service. Elles seront financées par 4 redevances différentes qui correspondent au service rendu.

#### 1- Redevance contrôle des installations neuves.

C'est un service obligatoire pour l'utilisateur. Elle se décompose en 2 redevances :

- contrôle de conception
- contrôle de réalisation avec contre-visite dans le cas d'un chantier inachevé lors de la première visite.

2- Redevance suivi de bon entretien et fonctionnement des installations existantes. C'est un service obligatoire pour l'utilisateur.

3- Redevance de contrôle de conformité dans le cadre des transactions immobilières. C'est un service obligatoire pour l'utilisateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- Par délibération du 12 mars 2010 ont été votées les redevances suivantes :

Redevances 2010	HT	TTC (TVA à 5,5%)
Redevance par installation pour le contrôle de conception des installations neuves	59,50 €	62,78 €
Redevance par installation pour le contrôle de réalisation des installations neuves	69,50 €	73,33 €
Redevance par installation pour le suivi de bon entretien et fonctionnement des installations existantes	Sans objet pour 2010	Sans objet pour 2010
Redevance par installation pour le contrôle des installations existantes dans le cadre des transactions immobilières	104,40 €	110,14 €

- Le Conseil d'exploitation du SPANC, réuni le 20 janvier 2011, souhaiterait que les tarifs du SPANC soient des tarifs unitaires à la prestation. Chaque intervention du SPANC aurait donc un tarif unique, excepté le contrôle de conformité des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière qui resterait une prestation spécifique d'expertise, à la demande et devant être réalisée dans des délais plus courts.

## LA SITUATION

- Afin d'équilibrer le budget annexe SPANC, il conviendrait de fixer de nouveaux montants pour ces redevances. Le montant de chaque redevance correspond au paiement du service rendu à l'utilisateur.

### Redevance contrôle des installations neuves

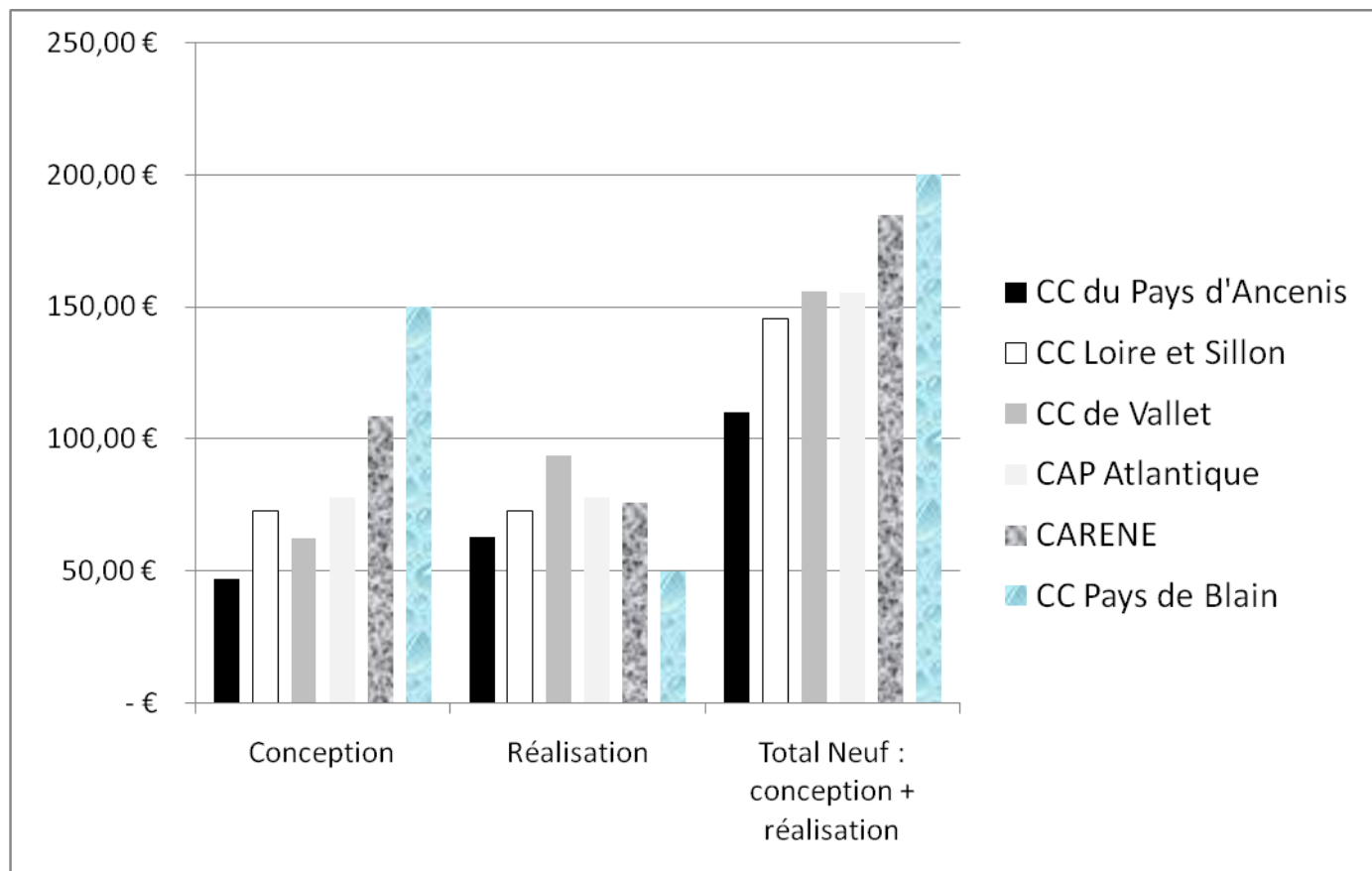
Les missions de contrôle des installations neuves (conception et réalisation) continueront d'être assurées en 2011. Le montant des redevances, correspondant au coût réel, serait porté à :

- Contrôle des installations neuves pour la conception : 69,01 € HT, soit **72,81 € TTC** par usager
- Contrôle des installations neuves pour la réalisation : 69,01 € HT, soit **72,81 € TTC** par usager
- Contre-visite du contrôle de réalisation : 35 € HT, soit **36,92 € TTC** par usager

Le contrôle des installations neuves s'élèverait donc à **145,61 € TTC** + (coût d'une éventuelle contre-visite)

Ces montants correspondent au prix unitaire d'intervention du service pour assurer ces missions en régie.

La comparaison avec les territoires voisins en régie fait apparaître que les nouveaux tarifs proposés restent parmi la moyenne (tarifs 2010 TTC) :



La moyenne départementale 2010 des redevances de contrôle des installations neuves (conception et réalisation), tous modes de gestion confondus, s'élevait à 144,46 € TTC.

### Redevance suivi du bon entretien et du fonctionnement des installations existantes

La mission de suivi du bon entretien et fonctionnement des installations existantes vont reprendre en 2011.

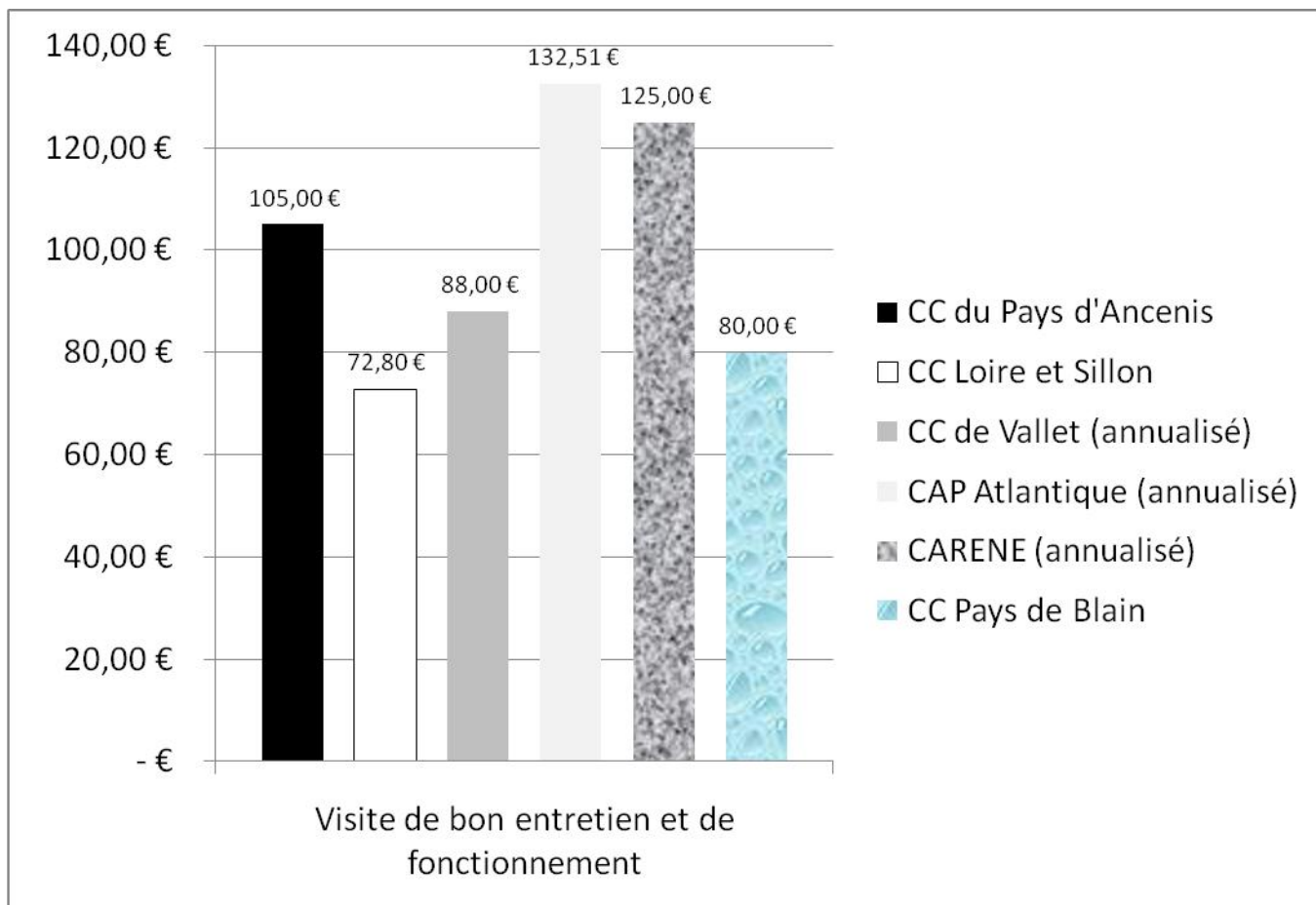
Chaque propriétaire d'habitation équipée d'un système d'assainissement non collectif sera donc contacté pour la visite périodique :

- sur une période de 4 ans, pour les installations qui ont été classées « acceptable mais insuffisant » et « non acceptable » lors du diagnostic de fonctionnement réalisé en 2007 ;
- sur une période de 6 ans, pour les installations neuves ou qui ont été classées en « bon fonctionnement » lors du diagnostic de fonctionnement réalisé en 2007.

Le montant des redevances, correspondant au coût réel, serait porté à : 69,01 € HT, soit **72,81 € TTC**.

Ces montants correspondent au prix unitaire d'intervention du service pour assurer ces missions en régie.

La comparaison avec les territoires voisins en régie fait apparaître que les tarifs proposés restent parmi les plus bas (tarifs 2010 TTC) :



La moyenne départementale 2010 des redevances de contrôle des installations existantes, tous modes de gestion confondus, s'élevait à 84,45 € TTC.

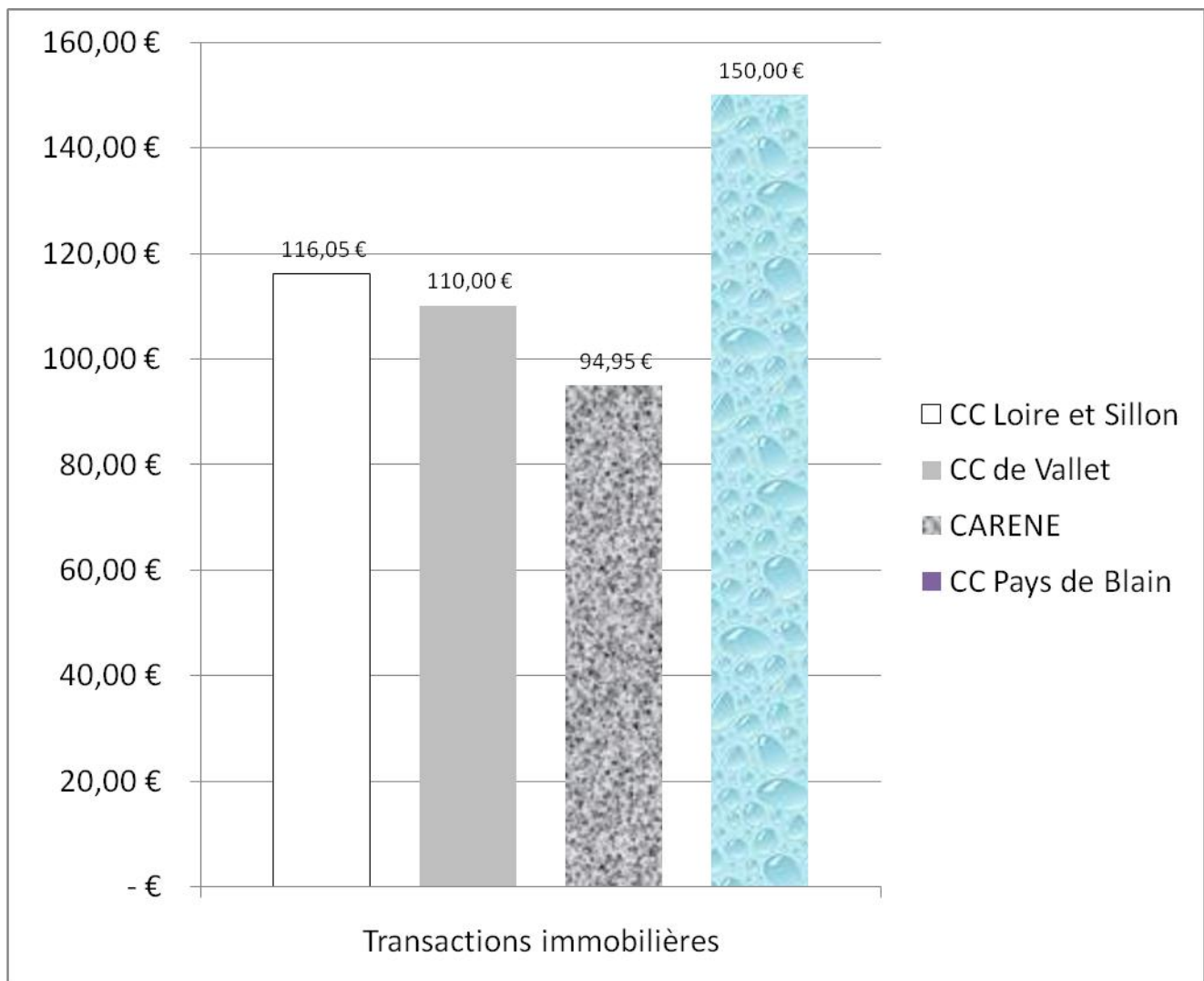
### Redevance contrôle de conformité des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière

La mission de contrôle de conformité des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le montant des redevances, correspondant au coût réel, serait porté à : 110 € HT, soit **116,05 € TTC**.

Ces montants correspondent au prix unitaire d'intervention du service pour assurer ces missions en régie.

La comparaison avec les territoires voisins en régie fait apparaître que les nouveaux tarifs proposés restent parmi la moyenne (tarifs 2010 TTC) :



La moyenne départementale 2010 des redevances de contrôle des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière tous modes de gestion confondus, s'élevait à 97,31 € TTC.

#### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions:

☞ de fixer ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, les nouveaux montants des redevances assainissement non collectif :

- Redevance de contrôle de conception des installations neuves : 69,01 € HT, soit **72,81 € TTC**,
- Redevance de contrôle de réalisation des installations neuves : 69,01 € HT, soit **72,81 € TTC**,
- Redevance de contre-visite du contrôle de réalisation des installations neuves : 35 € HT, soit **36,92 € TTC**,
- Redevance suivi de bon entretien et fonctionnement des installations existantes : 69,01 € HT, soit **72,81 € TTC**,
- Redevance de contrôle de conformité dans le cadre des transactions immobilières : 110 € HT, soit **116,05 € TTC**.

## COTISATION 2011 AU CENTRE D'INITIATIVES LOCALES (CIL) DE SAINT NAZAIRE ET DE SA REGION

### RAPPEL :

Le Centre d'Initiatives Locales (CIL) est chargé de l'accompagnement des créateurs d'entreprises et propose une offre de services aux porteurs de projets :

#### --> Un accompagnement collectif

- Matinées d'information sur la création d'entreprises

#### --> Un accompagnement individualisé et des formations

- - Centre de documentation,
- - Accueil et analyse du projet,
- - Accompagnement global : de l'étude de marché jusqu'au plan de financement,
- - Accompagnement sur un thème ponctuel : gestion, juridique, fiscalité...

#### --> Des financements

- Avances remboursables à la création et au développement,
- Micro-crédits pour des créateurs exclus du système bancaire classique,
- Garanties bancaires.

#### --> Un hébergement

- Pépinière d'entreprises avec bureaux et ateliers (sur Saint Nazaire).

#### --> Un soutien post-crédation

- Club des créateurs,
- Conseil individualisé.

En tant que membre associé, la CCLS verse chaque année une cotisation qui s'élève pour 2011 à 1174 € (versement identique à celui de 2010).

### BILAN PROVISOIRE 2010,

> 2 prêts d'honneur (prêt à taux 0) pour un montant de 13 000 € ont été octroyés. L'un pour un commerce implanté sur le parc de la Colleraye, l'autre pour un commerce sur la commune de la Chapelle Launay.

- 1 avance remboursable Atlantique Initiative Développement. A ce titre, l'entreprise KNAUF MECANIQUE OUTILLAGE (mécanique industrielle) installée sur la ZI Porte Estuaire a bénéficié d'une avance de 40000 € pour son projet de développement.

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'approuver le montant de la cotisation 2011 pour le fonctionnement du CIL soit 1 174 €, ainsi que les modalités du versement,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011,
- D'autoriser le Président à émettre le mandat correspondant

## PARTICIPATION 2011 AU COMITÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LOIRE ATLANTIQUE (CODÉLA)

### RAPPEL : LES MISSIONS DU CODÉLA

Association Loi 1901, le CODÉLA a été fondé en 1958 par le Conseil Général. Cette création s'inscrivait dans le cadre du décret de 1954 instituant la création des comités départementaux et régionaux destinés à fédérer l'ensemble des initiatives locales en faveur du développement économique.

Le CODÉLA assure la fonction d'agence de développement au service des entreprises locales.

Le conseil d'administration du CODÉLA a arrêté son plan d'actions pour 2011 qui porte sur 3 missions :

- Accompagner les entreprises et les territoires dans leurs projets de développement,
- Informer sur l'économie de la Loire-Atlantique,
- Animer le conseil de Développement de la Loire-Atlantique.

De manière régulière, les porteurs de projet sont orientés vers le CODÉLA pour une étude personnalisée des aides potentiellement mobilisables.

Le CODÉLA se charge par ailleurs de monter les dossiers de demande de subvention octroyée par le Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises

### Intervention du CODÉLA en 2010 sur le territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon

➤ **Suivi d'entreprises** : Traiteur C & K, Aglaé, Association Accès-Réagis, Laboratoire Clairjoie ainsi que plusieurs entreprises en création.

➤ **Proposition du site Porte Estuaire à 3 prospects.**

➔ Projet d'implantation d'une entreprise spécialisée en films alimentaires : proposition d'implantation dans l'atelier relais. Projet resté sans suite à ce jour.

➔ Projet Parcolog : 8 à 10 ha. Le prospect s'est implanté sur Beaulieu-sur-Layon pour construire sa troisième plate-forme logistique nationale destinée à approvisionner les magasins du grand Ouest.

➔ Projet logistique : recherche d'un site de 10 à 12ha sur l'axe Ouest de la Loire-Atlantique. Projet resté sans suite à ce jour mais serait dorénavant intéressé par le Maine et Loire plus « central » pour la desserte de ses magasins.

➤ **Dossiers d'aides à l'immobilier du Conseil général :**

STIMA (Croix Rouge) : Subvention octroyée pour l'aide à la pierre à hauteur de 70 959€ et de 30 000€ maximum pour la partie aide à l'emploi lors de la Commission permanente du 3 Juin 2010.

Plein Sud (Porte Estuaire) : Subvention octroyée pour l'aide à la pierre à hauteur de 70 975€ et de 15 000€ maximum pour la partie aide à l'emploi lors de la Commission permanente du 7 Octobre 2010.

### ➤ **Accompagnement des filières**

Le CODÉLA accompagne le développement des filières d'excellence sur la Loire-Atlantique en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques.

#### Logistique

Rencontre de logisticiens et de promoteurs en immobilier logistique lors de la SITL (Semaine Internationale du Transport et de la Logistique).

Participation au groupe de travail « Logistique » de l'ACEL (l'Association Communautaire de l'Estuaire de la Loire).

#### Aéronautique

Participation aux comités de pilotage du JEC Composite, du Composites Meeting et du Bourget 2011.  
Objectif : Mobiliser les entreprises pour participer à ces salons et conventions d'affaires.

#### Néopolia

Organisation de missions exploratoires avec 5 ou 6 entreprises adhérentes à Néopolia et le chargé d'affaires concerné. Pour l'aéronautique, lors du Farnborough Air Show en Angleterre, la société Allio en la personne de Jean Marc Fourage a participé à cette mission.

#### **Animation territoriale**

#### Réunion des développeurs économiques.

En 2010, 3 réunions furent organisées avec les développeurs économiques de l'Ouest de la Loire-Atlantique et 1 au niveau départemental sur le thème de la CET (Contribution Economique Territoriale) et les stratégies de développement territorial.

### ➤ **Observatoire des parcs d'activités.**

Le CODÉLA conduit chaque année une enquête sur les parcs d'activités dans le double objectif de fournir aux collectivités une vision d'ensemble de l'offre de foncier à vocation économique, et aux entrepreneurs désireux de se développer en Loire-Atlantique une description des sites en mesure de les accueillir.

Un résumé est réalisé pour chacune des intercommunalités.

- Pour permettre au CODÉLA d'assurer cette mission, les collectivités sont sollicitées pour une participation financière.
- Jusqu'alors les participations demandées suivaient un barème basé sur le potentiel fiscal par habitant.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité et des incertitudes relatives à la projection de la CET (Contribution Economique Territoriale), le conseil d'administration du CODÉLA a choisi de revoir les modalités de calcul de la participation.

- Les collectivités sont sollicitées pour un montant n'excédant pas la contribution qui leur a été demandé pour 2010 augmentée de la variation de la hausse annuelle des prix.
- Pour rappel, la participation 2010 s'élevait à 1 993 €.

En 2011, la participation serait majorée de 1.6% soit un total de arrondi  $1993\text{€} \times 101.6\% = 2024.88\text{€}$  arrondi à 2025€.

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- d' approuver le montant de la participation 2011 pour le fonctionnement du CODÉLA, soit 2025 €.
- d' inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011
- d' autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

<p style="text-align: center;"><b>SUBVENTION 2011 POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE ARTISANALE ET COMMERCIALE DE SAVENAY</b></p>
--

### RAPPEL

Par délibération du 18 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 1000 € (à raison d'une participation à hauteur de 20% des dépenses réelles et plafonnée à 1000 €) à l'association des artisans et commerçants de Savenay.

Une convention de partenariat a également été signée avec l'association, laquelle précise les modalités de versement de la subvention soit :

*« Une aide de la Communauté de Communes Loire et Sillon interviendra sous les conditions suivantes (critères cumulatifs). Elle constitue une aide au développement économique qui est de compétence communautaire et qui rentre dans la politique développement économique de la Communauté de Communes. :*

- - *L'aide poursuit un intérêt général et non un intérêt particulier,*
- - *L'aide ne peut être accordée qu'à une association loi 1901 ayant une certaine représentativité,*
- - *La Communauté de Communes assortit son soutien aux possibilités de tenir un rôle actif dans la manifestation, notamment par une communication sur les missions de la Communauté (stand, logo, encart ...),*
- - *La présentation d'un budget détaillé de l'opération aidée. »*

### SITUATION

Par courrier reçu le 24 janvier 2011, l'association Savenaisienne a sollicité la participation de la Communauté de communes au titre de la manifestation 2011 pour un montant de 1 000 €.

Cette 3<sup>ème</sup> édition se déroulera les 16 et 17 avril prochains, au complexe sportif de Savenay. 75 exposants sont attendus dont environ 90% d'entreprises de Loire et Sillon.

Des animations sont prévues sur le site : stand maquillage, poneys le dimanche au complexe polyvalent, structures gonflables en centre ville et sur le site de la manifestation, balade en train reliant le centre ville et le complexe, spectacles de rues animés par des clowns.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 23 000 € (pour un réalisé 2010 de 21 715.63 €).

### CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 37 voix pour et 1 abstention:

- De verser pour 2011 à l'Association des Commerçants et Artisans de Savenay une participation de 20% des dépenses réelles, plafonnée à 1 000 €, pour l'organisation de la Foire Artisanale et commerciale de Savenay.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011
- D'autoriser le Président à émettre le mandat correspondant

### ÉTUDES PRÉALABLES A L'URBANISATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

### RAPPEL

• Par délibération du 16 février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) qui prévoit notamment le versement d'une subvention pour les études préalables aux opérations d'aménagement.

• Par délibération du 10 septembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec le Conseil Général le Contrat de Territoire 2009-2011, prévoyant des crédits pour le financement d'études de pré-urbanisation.

Ces études ont pour objectif de préciser les potentiels d'urbanisation (zones U et AU) sur des secteurs déterminés conjointement par les communes et la Communauté de communes Loire et Sillon (C.C.L.S). Elles se déroulent en trois phases distinctes :

1. Diagnostic du ou des sites,
2. Élaboration de scénarii d'aménagement,
3. Réalisation d'un programme prévisionnel.

## SITUATION

Depuis la signature du Contrat de Territoire avec le Conseil Général à l'automne 2009, la C.C.L.S a missionné deux prestataires pour la réalisation d'études préalables à l'urbanisation à Quilly et La Chapelle Launay. Trois autres études sont prévues pour 2011.

Ces études s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Territoire 2009/2011 signé avec le Conseil Général dont les crédits ont été affectés à la ligne « Viabilisation, études de pré-urbanisation et logement d'urgence ».

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Projet de Territoire Loire et Sillon et de sa stratégie de développement et plus particulièrement dans le cadre du Contrat de Territoire 2<sup>ème</sup> Génération que la Communauté de communes Loire et Sillon a signé avec le Conseil Général en date du 16 septembre 2009.

## PROPOSITION

Il est proposé :

- De solliciter le soutien financier du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Territoire 2009/2011, à hauteur de 35 000.00 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

	Montant € HT	Taux de participation
Communauté de communes Loire et Sillon	35 000.00 €	50%
Conseil Général de Loire Atlantique	35 000.00 €	50%
Total	70 000.00 €	100%

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'approuver l'opération « études de pré-urbanisation » telle que décrite ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de Loire Atlantique, l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000.00 € s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental 2009/2011 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
DE LA REGION NAZAIRIENNE  
(ADDRN)**

Les forts enjeux de développement auxquels est confronté le territoire de Loire et Sillon nécessitent l'appui d'équipes d'experts pour l'accompagnement dans la réflexion sur les stratégies à adopter et pour fournir aux élus les éléments d'aide à la décision indispensables.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT Métropolitain, la Communauté de Communes a pu ainsi bénéficier des services de l'AURAN, Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

Par délibération du 15 février 2007, elle a décidé d'adhérer à cette structure associative composée notamment des Services de l'Etat, de Nantes Métropole, du Conseil Général, des chambres consulaires et de différentes communautés de communes, et a ainsi été accompagnée dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, les transports et les déplacements (pôle d'échanges multimodal par exemple) ou le volet démographique du Schéma de Secteur.

Actuellement l'AURAN assiste également Loire et Sillon pour son étude stratégique de déplacements.

Compte-tenu de sa position « charnière » entre les 2 pôles majeurs de la Métropole, la Communauté de Communes est par ailleurs amenée à travailler avec l'Agence de Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN), agence créée en 2007 et à laquelle adhèrent, l'Etat, la Chambre de Commerce, ainsi que la ville de Saint-Nazaire, la Carene et Cap Atlantique, ville et intercommunalités qui partagent avec la CCLS un territoire commun à de nombreux égards :

- territoire où prédominent l'eau et les espaces agricoles
- territoire vécu et pratiqué par une même population dans les domaines commerciaux, touristiques, culturels, sportifs...
- même bassin d'emplois
- espace interdépendant en matière d'habitat et de mobilité au regard des mouvements de population à l'ouest de la métropole.

Abordant le développement des territoires dans toutes ses composantes (économiques, sociales, urbaines, techniques, environnementales), ceci à différentes échelles spatiales et à différentes échelles de temps, l'ADDRN développe également des capacités d'expertise qui lui sont propres et qui viennent en complément de celles assurées par l'AURAN.

Des initiatives communes ont ainsi été engagées entre l'ADDRN et la Communauté de Communes Loire et Sillon dans des domaines tels que l'élaboration de la charte d'urbanisme commercial ou l'étude de densité et de qualité des zones d'activités.

Des enjeux communs, liés au développement de l'Ouest de la Métropole impliqueront des échanges plus intenses dans les domaines du développement économique et touristique, de la mobilité, de l'habitat, du développement commercial.

L'adhésion de la Communauté de Communes Loire et Sillon à l'ADDRN lui permettrait d'être intégrée dans les études faisant l'objet de la publication annuelle « chiffres clés par commune » sur les différentes thématiques citées ci-dessus, et aussi de bénéficier de plusieurs niveaux d'expertises spécifiques tels que :

- suivi de projets urbains
- positionnement par rapport aux territoires littoraux
- positionnement économique rétro-portuaire (rappel étant fait que la CCLS participe au Comité de Bassin de l'Emploi de Saint-Nazaire)
- réflexions prospectives sur les impacts du projet d'aéroport et la structuration du territoire.

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE DECIDER d'adhérer à l'Agence de Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN)
- D'ACCEPTER le montant de l'adhésion, fixé à 6 200 euros
- D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits nécessaires.

<p style="text-align: center;"><b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES » : Approbation du Projet de règlement de l'Assemblée Spéciale Et Désignation de Délégués</b></p>
--

Par délibération du 17 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » et décidé l'acquisition d'actions de cette Société.

Les Communautés de communes Sud Estuaire et Cœur d'Estuaire ont également été invitées, au titre du projet Estuaire, à prendre une participation à son capital.

Le niveau de participation au capital des trois communautés Loire et Sillon, Sud Estuaire et Cœur d'Estuaire ne leur permettant pas d'avoir chacune un représentant au conseil d'administration de la S.P.L., celles-ci seront, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, réunies en assemblée spéciale désignant, en son sein, le représentant commun siégeant au conseil d'administration. En leur qualité d'actionnaire, les trois communautés de communes, représentées par leur président, siégeront aux assemblées générales de la S.P.L. «Le Voyage à Nantes ».

Le projet de règlement, ci-annexé, précise notamment l'objet, la composition, le rôle et les règles de fonctionnement de cette assemblée telle que prévue au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Si le nombre des membres du conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévu aux articles L22-17 et L225-29 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance ».

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration.

Le délégué et son suppléant sont délégués par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire. Ils ont nécessairement la qualité de membre de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire qu'ils représentent.

## CONCLUSION:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité, et sous forme d'un vote à bulletin secret pour ce qui concerne la désignation de ses délégués :

- **D'APPROUVER** en tant que besoin, le projet ci-annexé de règlement de l'assemblée spéciale des actionnaires ne pouvant, en raison du caractère de leur participation au capital, avoir une représentation directe au sein du conseil d'administration
- **DE DESIGNER** les délégués suivants de la Communauté de communes à l'Assemblée spéciale de la S.P.L « Le Voyage à Nantes »:
  - Monsieur Christian BIGUET, vice-président chargé du Tourisme comme délégué titulaire (38 voix)
  - Monsieur Jacques DALIBERT, vice-président chargé de la Culture comme délégué suppléant (38 voix)
- **D'AUTORISER** Monsieur Christian BIGUET à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VOYAGE A NANTES**  
**ASSEMBLEE SPECIALE**  
**REGLEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

En complément des dispositions législatives et réglementaires, le présent règlement a pour objet de préciser la composition, le rôle et le fonctionnement de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) Le Voyage à Nantes telle que prévue au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

*« Si le nombre des membres du conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévu aux articles L 225-17 et L 225-29 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ou de surveillance ».*

**Article 2 – Composition**

L'assemblée spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la SPL Le Voyage à Nantes ne pouvant bénéficier, en raison du niveau de leur participation au capital social, d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Au jour de l'approbation du présent règlement, l'assemblée spéciale est composée :

- de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire,
- de la Communauté de communes Sud Estuaire,
- de la Communauté de communes Loire et Sillon.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration.

**Article 3 – Mandat**

Le délégué et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire. Le délégué et son suppléant ont nécessairement la qualité de membre de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire qu'ils représentent.

Le mandat de délégué et celui de son suppléant prennent fin dans les conditions prévues à l'article R 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

*« Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'assemblée spéciale prend fin soit qu'ils perdent leur qualité d'élu, soit que l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire les relève de leur fonction ».*

Tout mandat qui pourrait être confié par l'assemblée spéciale à un délégué, et notamment celui de président, prend fin lorsqu'il perd sa qualité d'élu ou lorsque l'assemblée spéciale le relève de son mandat

#### **Article 4– Rôle de l'assemblée spéciale**

L'assemblée spéciale désigne en son sein un président.

Elle a pour attributions :

- de définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales et groupements membres de l'assemblée spéciale et d'inviter le président de l'assemblée spéciale à les soumettre au conseil d'administration,
- d'examiner dans la mesure du possible préalablement les points inscrits à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration de définir le mandat du président d'assemblée spéciale quant au vote desdits points inscrits à l'ordre du jour

Chaque délégué reçoit du président les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

#### **Article 5 – Fonctionnement – Quorum - Majorité**

L'assemblée spéciale se réunit dans la mesure du possible préalablement à chaque conseil d'administration ou à l'initiative d'un tiers de ses membres.

Elle est convoquée par son président sur un ordre du jour qu'il arrête et qui correspond, *a minima*, à celui adressé par le président du conseil d'administration de la SPL Le Voyage à Nantes pour la convocation dudit conseil.

L'ordre du jour est adressé par le président de l'assemblée spéciale à chaque délégué cinq jours au moins avant la réunion.

La réunion se tient au siège de la collectivité territoriale ou du groupement dont le délégué assure la présidence de l'assemblée spéciale ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation de l'assemblée spéciale est faite par tous moyens et même verbalement.

Les décisions de l'assemblée spéciale sont adoptées à la majorité simple, au prorata des actions détenues par chacun de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence effective de la moitié au moins des délégués siégeant à l'assemblée spéciale est nécessaire pour la validité des délibérations. Aucun pouvoir n'est possible.

#### **Article 6 – Rôle du président de l'assemblée spéciale**

Le président a la qualité de représentant commun au conseil d'administration des membres de l'assemblée spéciale.

Il organise et dirige les travaux de l'assemblée. Il rend compte des délibérations adoptées lors du précédent conseil d'administration de la SPL Le Voyage à Nantes.

La durée du mandat du président est de deux ans. Le président est rééligible.

En l'absence du président, l'assemblée spéciale désigne celui des délégués qui présidera la réunion.

Le président consigne sur un registre les différentes délibérations prises par l'assemblée spéciale.

Fait à Nantes,  
le

Pour la Communauté de communes  
Cœur d'Estuaire

Pour la Communauté de communes Sud  
Estuaire

Pour la Communauté de communes Loire et Sillon

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :</b> <b>Modification de Postes</b>
--

### 1°) MODIFICATION D'UN POSTE AU SERVICE ENFANCE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 44, du 24 février 2011, sur la proposition de la Communauté de communes, en vue de la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade prévus à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 9 décembre 2010, fixant pour l'année 2011 le taux de promotion applicable,

Vu la réussite d'un agent le 10 juin 2003 à l'examen professionnel d'Éducateur Chef de jeunes enfants de la filière médico-sociale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 44, du 10 février 2011 sur la proposition de tableau d'avancement au grade d'Éducateur Chef de jeunes enfants,

Considérant que la valeur professionnelle de l'agent justifie un tel avancement,

Il conviendrait de transformer le poste occupé par l'agent, par :

- La suppression d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps non complet
- La création d'un poste d'Éducateur chef de jeunes enfants à temps non complet

### 2°) MODIFICATION DE POSTES AU SERVICE ENVIRONNEMENT

A) Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 44, du 24 février 2011, sur la proposition de la Communauté de communes, en vue de la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade prévus à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 9 décembre 2010, fixant pour l'année 2011 le taux de promotion applicable,

Vu la réussite d'un agent le 21 octobre 2010 à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe de la filière technique,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 44, du 10 février 2011 sur la proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que la valeur professionnelle de l'agent justifie un tel avancement,

Il conviendrait de transformer le poste occupé par l'agent, par :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

B) Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 44, du 24 février 2011, sur la proposition de la Communauté de communes, en vue de la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade prévus à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 9 décembre 2010, fixant pour l'année 2011 le taux de promotion applicable,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 44, du 10 février 2011 sur la proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Considérant qu'un agent rentre dans le cadre de l'avancement par promotion interne et que la valeur professionnelle de cet agent justifie un tel avancement,

Il conviendrait de transformer le poste occupé par l'agent, par :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

### **3°) MODIFICATION D'UN POSTE AU SERVICE FINANCES-RESSOURCES HUMAINES**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 44, du 24 février 2011, sur la proposition de la Communauté de communes, en vue de la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade prévus à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 9 décembre 2010, fixant pour l'année 2011 le taux de promotion applicable,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 44, du 10 février 2011 sur la proposition de tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de la filière administrative,

Considérant qu'un agent rentre dans le cadre de l'avancement par promotion interne et que la valeur professionnelle de l'agent justifie un tel avancement,

Il conviendrait de transformer le poste occupé par l'agent, par :

- la suppression d'un poste de Rédacteur
- la création d'un poste de Rédacteur principal

### **CONCLUSION:**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 37 voix pour et 1 abstention:

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à la bonne exécution des points suivants

Suppression de poste	Création de poste
Educateur de jeunes enfants Temps non complet 28/35ème	Educateur chef de jeunes enfants Temps non complet 28/35ème
Adjoint technique de 2ème classe Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe Temps complet
Rédacteur Temps complet	Rédacteur principal Temps complet

- De fixer, par application de droit, au 1<sup>er</sup> avril 2011, la date d'effet de la présente décision

Alain CHAUVEAU Président  
De la Communauté de Communes  
Loire et Sillon